

LIMITE DE SALURE DES EAUX (LSE)

GRAND RHÔNE (ou Rhône – grande branche)

Département des BOUCHES-DU-RHÔNE (13) / Commune de PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHÔNE (13078)

Texte juridique de référence : Décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014

Limite	Observations
<p>A la normale passant par l'extrémité sud du quai Saint-Louis, lequel sépare le canal Saint-Louis.</p>	<p>Aspects juridiques : Texte de référence identifié</p> <p>Aspects géographiques : Canal Saint-Louis mentionné sur le Scan Littoral. Le quai Saint-Louis n'est par contre pas spécifiquement mentionné. Le quai Saint-Louis est donc considéré comme celui séparant le canal du fleuve. L'extrémité sud est considérée comme le point le plus au sud de ce quai. Positionnement confirmé par la carte scannée (échelle départementale – faible précision) fournie par la DDTM13 (cf. page 2).</p> <p>Positionnement approché (incertitude < 500 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en rouge sur la capture d'écran) :



Document(s) fourni(s) par un service compétent :

Source : DDTM13

